

## **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **D'AUNAY-SOUS-AUNEAU** **DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021**

Conseil Municipal convoqué par courriel le 24 septembre 2021.

*L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du foyer communal Jean Moulin, considérant que la salle de la mairie moins spacieuse ne présente pas toutes les garanties pour respecter les règles sanitaires en vigueur dans le cadre de la pandémie Covid-19. Cette information a été notifiée à la Préfecture par courrier et précisée dans la convocation et sur les panneaux d'information municipaux.*

**Présidence** : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-AunEAU  
**Secrétaire de séance** : Mme Frédérique SEVESTRE  
**Participants** : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO, Mme Gwenael BEYE  
**Absents excusés** : Mme Olivia DEVOS, Mme Evelyne GENECQUE, M. Julien PICHOT, Mme Julie DE FRANQUEVILLE, M. Daniel MOREAU (pouvoir à Mme Gwenael BEYE)

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juillet 2021.
2. Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).
3. Le point sur les travaux, les programmes en cours et les études.
4. Affaires scolaires.
5. Eau - assainissement
6. Affaires administratives, financières, personnel communal.
7. Informations - Communications diverses - Interventions diverses.
8. Dates à retenir.

Début de la séance : 18h35

### **1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021** **Délibération n° 2021\_58**

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet [aunay-sous-aunEAU.fr](http://aunay-sous-aunEAU.fr), rubrique *Vie municipale/Le conseil municipal/Procès-verbaux des réunions du conseil municipal* et affiché sur les panneaux municipaux le 9 juillet 2021.

*Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 est approuvé par l'ensemble des membres présents.*

### **2 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE** *(Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)*

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, modifiée par délibération du 30 septembre 2020.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2021_790	1-4	Autres contrats	15/06/2021	Approbation de l'avenant au contrat multirisque communal ayant pour objet l'hébergement d'un concentrateur GRDF (Télérelève) sur le site de la bibliothèque (Sans cotisation supplémentaire).
2021_791	1-4	Autres contrats	02/07/2021	Acceptation du devis de l'entreprise ADIS pour l'achat d'un aspirateur et d'un lot de sacs pour un montant de 831,42 € TTC. (Dépense d'investissement).
2021_792	1-4	Autres contrats	02/07/2021	Approbation de l'avenant au contrat d'assurance pour les tracteurs : Ajout de l'autoportée ISEKI et intégration d'une franchise de 100 € pour bris de glace (724 €/an).
2021_793	1-4	Autres contrats	05/07/2021	Acceptation du devis de « LIVRE ET PAPIER » pour l'achat de livres pour la bibliothèque municipale pour un montant de 537,25 € TTC. (Dépense d'investissement).
2021_794	1-4	Autres contrats	08/07/2021	Acceptation du devis de l'entreprise MAMIAS pour le remplacement des moteurs des cloches de l'Eglise St Eloi pour un montant de 2 338,80 € TTC. (Dépense d'investissement).
2021_795	1-4	Autres contrats	16/07/2021	Révision du loyer de l'immeuble rue de la Poste au 16/04/2021
2021_796	1-4	Autres contrats	16/07/2021	Acceptation du devis de l'entreprise HENRI JULIEN pour l'achat 5 chaises pour le restaurant scolaire pour un montant de 223,38 € TTC. (Dépense d'investissement).
2021_797	2-3	Droit de préemption Urbain	25/06/2021	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE 242
2021_798	5-3	Autres actes de gestion du domaine public	27/07/2021	Délivrance de la concession funéraire dans le cimetière communal Carré 1 Allée B n°39 (Concession de terrain) pour une période de 30 ans - concession n°632
2021_799	2-3	Droit de préemption Urbain	05/08/2021	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AD 135
2021_800	2-3	Droit de préemption Urbain	06/08/2021	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AD 91
2021_801	2-3	Droit de préemption Urbain	07/08/2021	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AA 83
2021_802	2-3	Droit de préemption Urbain	24/08/2021	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 148
2021_803	2-3	Droit de préemption Urbain	25/08/2021	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 234 et 235
2021_804	2-3	Droit de préemption Urbain	26/08/2021	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE 270.
2021_805	2-3	Droit de préemption Urbain	08/09/2021	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AA 18, 27, 28.
2021_806	2-3	Droit de préemption Urbain	14/09/2021	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AD 139.
2021_807	2-3	Droit de préemption Urbain	15/09/2021	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré sections AD 211, 212, 32, 33, 35.
2021_808	1-4	Autres contrats	27/08/2021	Acceptation du devis de l'entreprise MAMIAS pour le remplacement du moteur de volée de la cloche n°2 de l'Eglise St Eloi pour un montant de 999,60 € TTC. (Dépense d'investissement).

### 3 – LE POINT SUR LES TRAVAUX, LES PROGRAMMES EN COURS ET LES ÉTUDES

#### A - 3<sup>ème</sup> TRANCHE LE COTEAU DES FOURNEAUX

Le Conseil Municipal reçoit communication du bilan financier de ce programme résumé ci-dessous :

	HT	TTC
<b>DÉPENSE TOTALE</b>	202 033.38 €	242 370.07 €
Subvention Région Centre	131 000.00 €	(64,84%)
Subvention Conseil Départemental - Zone humide	10 002.00 €	(4.95%)
Subvention Conseil Départemental - Mobilier extérieur	7 520.00 €	(3.72%)
Subvention Conseil Départemental - Équipements sportifs	7 704.00 €	(3.81%)
Subvention Conseil Départemental - Vidéo protection	1 927.00 €	(0.96%)
Fonds propres Commune	43 880.38 €	(21.72%)
<b>RECETTE TOTALE</b>	<b>202 033.38 €</b>	<b>100</b>

} (13,44%)

TVA récupérée dans le cadre du Fonds de Compensation de la TVA

## B – PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE

### **Délibération n° 2021\_59**

Monsieur le Maire rappelle l'étude engagée avec le Cabinet GILSON pour le projet d'aménagement de la Place de la Mairie. Avant de déposer le dossier de demande de permis d'aménager et de solliciter les financeurs, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de procéder à la consultation des administrés pour ce programme important pour le centre-bourg. Par ailleurs, il indique la nécessité de répondre à l'appel à projet pour le financement régional dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité des Territoires 2022-2028 (par l'intermédiaire de la CCPEIF) avant le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :*

- d'organiser la consultation des habitants pour le projet d'aménagement de la Place de la Mairie dans les conditions suivantes :
  - Mise à disposition du dossier à la mairie aux horaires d'ouverture du mardi 2 novembre au vendredi 19 novembre
  - Permanence des élus municipaux et du Cabinet Gilson le samedi 13 novembre de 9h à 12h au Foyer Communal Jean Moulin pour la présentation du programme et afin de permettre aux habitants d'échanger sur ce dossier
- de mettre un registre à disposition pour permettre à chacun de formuler ses remarques du 2 au 19 3 novembre 2021.
- de communiquer sur cette consultation par l'intermédiaire du Fil des Jours, par PanneauPocket et par voie d'affichage.
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour répondre à l'appel à projet pour le financement régional dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité des Territoires 2022-2028 (par l'intermédiaire de la CCPEIF).

## C - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS ET RÉNOVATION DES SANITAIRES PUBLICS MITOYENS AUX VESTIAIRES FOOTBALL

### **Délibération n° 2021\_60**

Il est indiqué que les dernières interventions des entreprises sont attendues avant la levée des réserves. Monsieur le Maire propose d'engager les travaux de peinture de la salle des associations.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le devis de l'Entreprise FORTE pour les travaux de peinture d'un montant de 10 596,30 € TTC.*

## D – ÉGLISE ST ELOI

### **Dossier relatif aux travaux**

#### **Délibération n° 2021\_61**

La réception des travaux prioritaires a été prononcée le 9 septembre 2021.

Il est rappelé que la DRAC avait formulé des réserves sur l'avant-projet du maître d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église. Une réponse technique a été adressée et la DRAC, par un courrier du 23 août 2021 a pris en considération les arguments développés, notamment la nécessité de remplacer la totalité de la couverture.

Il est précisé que l'expert campanaire du ministère de la culture, lors de sa visite du 28 septembre 2021, a indiqué qu'une attention particulière est à prévoir sur la restauration et la mise en sécurité des cloches.

La mise à jour de l'avant-projet tiendra compte des derniers avis formulés par l'Administration.

Afin de donner une suite à ce dossier complexe, une demande d'autorisation de travaux doit être déposée ainsi qu'un dossier au titre des Etablissements Recevant le Public.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux ainsi qu'un dossier au titre des Etablissements Recevant le Public concernant l'Eglise St Eloi, Monument Historique.

### **Assistance au maître d'ouvrage pour les demandes de financement auprès de la Fondation du Patrimoine et de la mission Bern**

#### **Délibération n° 2021\_62**

Monsieur le Maire rappelle que les financeurs seront sollicités pour obtenir les subventions permettant de lancer les travaux du programme de restauration de l'Eglise St Eloi (Etat et Conseil Départemental notamment).

Des aides financières pourraient être sollicitées également auprès de la Fondation du Patrimoine et de la mission Bern.

Il a été demandé au Cabinet Vade'Mecum un devis permettant de présenter les demandes de subventions à ces deux organismes, considérant les informations techniques qui doivent être communiquées.

Pour cette mission complémentaire, le Cabinet Vade'Mecum propose un devis d'un montant de 1 707,00 € HT, sous forme d'un avenant au contrat en cours dont le montant serait actualisé à la somme de 18 077,00 € HT (contre 16 370,00 € HT).

*Après débat, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres présents et représentés (un vote contre de Mme Cathy LUTRAT) :*

- Approuve l'avenant proposé au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Cabinet Vade'Mecum pour accompagner la commune dans

les démarches visant à solliciter les subventions auprès de la Fondation du Patrimoine et de la mission Bern concernant le programme de travaux de l'Eglise St Eloi.

-Autorise Monsieur le Maire à signer la modification du marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage actualisé à la somme de 18 077,00 € HT.

## E – TRAVAUX DE VOIRIE

### **- Route de la Gare et Rue de Froideville :**

Le Conseil Municipal reçoit communication du bilan financier du programme de travaux de voirie (trottoirs de la route de la Gare et voirie rue de Froideville) :

<b>DÉPENSES</b>		<b>51 387,25 €</b>	<b>61 664,70 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>HT</b>	
Subvention FDI (Département)		9 972,00 €	(19.40%)
Subvention DSIL (Etat)		14 958,00 €	(29.11%)
Fonds propres budget communal		26 457,25 €	(51.49%)
<b>TOTAL</b>		<b>51 387,25 €</b>	

TVA récupérée par le FCTVA

### **- Chemin d'accès au cimetière et travaux de trottoirs dans le bas de la rue de la Poterie :**

Délibération n° 2021\_63

Les travaux pour la réalisation du chemin d'accès au cimetière et de reprise des trottoirs dans le bas de la rue de la Poterie ont été lancés.

Il est proposé de compléter ce programme par les travaux complémentaires côté pair et impair de la rue de la Poste afin notamment de sécuriser le secteur de l'arrêt de bus pour un montant de 1 657,50 € HT soit 1 989,00 € TTC.

Une interrogation est formulée sur les risques de ravinement de la terre lors des précipitations au niveau du talus de cette rue. Monsieur le Maire indique que ce talus n'est pas du domaine communal et qu'une attention particulière sera nécessaire pour garantir l'entretien à cet endroit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le devis complémentaire de 1 657,50 € HT soit 1 989,00 € TTC de l'Entreprise TP 28 pour les travaux de voirie complémentaires rue de la Poste.

## F – SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion de la commission qui s'est réunie le 14 septembre 2021 :

-Les élus ont constaté moins d'incivilités en ce début d'année scolaire pour le stationnement aux abords des écoles.

-7 nouveaux passages pour piétons ont été mis en place dans le village.

-Les services compétents vont être consultés pour limiter le tonnage des poids lourds dans le village.

-Une réflexion est en cours pour prévoir un aménagement au niveau du rétrécissement de la rue de Bretonvillers.

-Les élus évoquent la nécessité de faire intervenir la gendarmerie sur plusieurs secteurs de la commune pour contrôler la vitesse des véhicules.

## G – PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE RUE DE PARIS

Les élus municipaux reçoivent régulièrement les comptes rendus des réunions de chantier hebdomadaires.

La mise en eau de la nouvelle canalisation est effective.

Quelques points particuliers restent à régler sur ce programme en cours de finalisation.

En fin de travaux, il sera demandé à l'entreprise, dans la mesure du possible, la réfection de la place dite des « anciennes douches » en profitant de la présence des engins de chantier.

## H – TRAVAUX SUR LES BATIMENTS

Les devis sont en cours d'étude pour les travaux de mise aux normes électriques et divers travaux : le remplacement de la porte de l'ancien atelier et d'une porte de l'école élémentaire, l'installation d'une climatisation dans le local informatique de la mairie, la pose de sous-compteurs électriques.

## I – INVESTISSEMENTS NUMÉRIQUES

### **- Vidéoprojecteurs interactifs (école élémentaire)**

Les vidéoprojecteurs interactifs et les tableaux ont été installés avant la rentrée scolaire.

Il sera proposé aux élus une démonstration pour connaître le fonctionnement de ce matériel. Mme Gwenael BEYE se propose de faire la démonstration. La Directrice de l'école élémentaire sera informée. Les élus de La Chapelle d'Aunainville seront invités.

#### **- « Transformation numérique des collectivités » dans le cadre du plan de relance**

##### **Délibération n° 2021\_64**

Le Conseil Municipal a reçu communication de l'arrêté de la subvention accordée dans le cadre du plan de relance au titre de la « transformation numérique des collectivités » d'un montant de 21 717,60 €.

Cette subvention va permettre de financer la réalisation du nouveau site internet, la numérisation des anciens actes de l'Etat-Civil, le portail « famille » et l'installation d'un panneau d'information lumineux extérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager la numérisation des anciens actes de l'Etat-Civil et le portail « famille », étant précisé que le prestataire pour le nouveau site internet a été retenu par le Conseil Municipal le 5 juillet 2021. Une étude est nécessaire pour le choix du panneau d'information.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

*- donne son accord pour le lancement :*

- du programme de numérisation des anciens actes de l'Etat-Civil*
- de la mise en place du portail « famille » qui permettra notamment aux parents l'inscription en ligne à la restauration scolaire*

*-Autorise Monsieur le Maire à signer les devis pour ces deux programmes inscrits au budget 2021.*

### **J – PROJET D'EXTENSION DE L'ALSH**

Par délibération du 16 septembre 2021 la CCPEIF a décidé de lancer une mission de programmation et un schéma de développement concernant les besoins exprimés pour les extensions, constructions ou réhabilitation des locaux des centres de loisirs communautaires. Il est rappelé que la commune d'Aunay-sous-Auneau a sollicité depuis 2019 une extension de l'ALSH compte tenu des effectifs recensés. Ce programme devra s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec l'école maternelle qu'il convient de réhabiliter.

Monsieur le Maire et ses adjoints ont rencontré le vice-président de la CCPEIF en charge des travaux neufs ainsi que la vice-présidente responsable de l'enfance-jeunesse le 29 septembre 2021, afin de faire le point sur ce dossier. Une visite des locaux a également été organisée.

La CCPEIF va mandater un consultant qui sera chargé de prioriser les différents programmes. Cette étude est susceptible d'être menée sur une année.

Dans un premier temps, des travaux d'urgence de l'ALSH d'Aunay-sous-Auneau devraient être engagés afin de traiter les problèmes d'étanchéité constatés et la réhabilitation des jeux extérieurs notamment.

### **K – PROPOSITIONS D'ACHATS**

##### **Délibération n° 2021\_65**

Afin de répondre aux besoins de la commune, il est indiqué l'utilité de prévoir l'achat d'un stand pliant pour les différentes manifestations communales.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'un projet d'achat d'une tablette numérique est à l'étude pour le service de la bibliothèque municipale. Ce matériel serait utile notamment pour les animations faites dans les classes par le bibliothécaire.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

*- Donne son accord pour l'achat :*

- d'un stand pliant pour un montant de 672 € TTC auprès des Etablissements MEFRAN*
- d'une tablette numérique pour les besoins de la bibliothèque (devis à valider par Monsieur le Maire après la consultation en cours)*

*-Dit que ces dépenses seront inscrites au budget communal en section d'investissement*

*-Autorise Monsieur le Maire à signer les devis pour ces deux programmes inscrits au budget 2021.*

### **4 – AFFAIRES SCOLAIRES**

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée aux affaires scolaires.

### **A – COMPTE RENDU DE LA RÉUNION TRIMESTRIELLE DU 20 SEPTEMBRE 2021 CONSACRÉE A LA CANTINE SCOLAIRE**

Le compte rendu de la réunion trimestrielle du 20 septembre 2021 consacrée au service de la restauration scolaire est communiqué et commenté en séance.

Cette première réunion de l'année scolaire 2021/2022 a permis de faire le point sur l'organisation du service et l'accompagnement des élèves avec l'ensemble du personnel.

## B – COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021 CONSACRÉE AUX REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU NOUVEAU CONTRAT

Délibération n° 2021\_66

Il est rappelé que le nouveau contrat de fourniture des repas à la cantine scolaire prévoit de distinguer les repas des maternelles et des élémentaires avec des grammages différents tenant compte des recommandations du GEMRCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition).

Il est précisé que cette option a été retenue par le Conseil Municipal pour ne pas faire subir l'augmentation du prix des repas aux familles.

Depuis le début de l'année scolaire, le service rencontre des difficultés pour la distribution des repas compte tenu des nouveaux conditionnements.

Madame Cathy LUTRAT informe que le précédent contrat prévoyait une livraison avec un grammage identique pour les élèves de primaire et de maternelle, ce qui permettait de disposer d'une marge au niveau de la quantité. Or le nouveau conditionnement qui ne tient compte que du grammage pose des difficultés pour la distribution des repas, notamment pour les denrées servies à l'unité.

La commission scolaire s'est réunie le 27 septembre 2021, afin de faire le point et d'engager au plus vite les actions correctives.

Les orientations proposées par la commission scolaire, après avoir consulté le traiteur sont les suivantes :

-Pour octobre, retour au grammage unique (primaire) pour les maternelles et les primaires avec 5 composantes (prix traiteur de 2,268 € TTC)

-Pour novembre et décembre : repas à 4 composantes avec un grammage unique primaire (prix traiteur de 2,11 € TTC)

Par ailleurs, une rencontre est prévue avec Yvelines Restauration le mercredi 10 novembre 2021 à 10h pour faire le point sur la loi EGalim et les aménagements éventuels à envisager à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

-Pour octobre, le retour au grammage unique (primaire) pour les maternelles et les primaires avec 5 composantes (prix traiteur de 2,268 € TTC)

-Pour novembre et décembre : repas à 4 composantes avec un grammage unique primaire (prix traiteur de 2,11 € TTC)

## C – ESPACE NUMÉRIQUE « PrimOT »

La Mairie a été destinataire d'un courrier du Groupement d'Achat RECIA concernant l'environnement numérique des écoles maternelles et élémentaires.

Il est proposé aux collectivités en charge des écoles de souscrire à l'offre relative à l'espace numérique de travail PrimOT

Monsieur le Maire informe qu'il assistera à la réunion organisée par les services de l'éducation nationale pour la présentation de cette application qui sera à la charge financière des collectivités.

## D – BILAN FINANCIER DES BUDGETS ACCORDÉS AUX ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 ET BUDGETS 2021/2022

Délibération n° 2021\_67

Le bilan financier des budgets accordés aux écoles pour l'année scolaire 2020/2021 est le suivant :

ÉCOLE PRIMAIRE			
BUDGETS	SOMMES ALLOUÉES	SOMMES DÉPENSÉES	SOLDE
FONCTIONNEMENT 50 € x 148 élèves (+ reliquat positif de 269,21 €) Fournitures + photocopies	7 669,21 €	7 525,73 €	143,48 €
DIRECTION	450,00 €	451,05 €	- 1,05 €
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE*	1 000,00 €	981,39 €	18,61 €
CONSOMMABLES	600,00 €	614,33 €	- 14,33 €
LANGUES	100,00 €	14,61 €	85,39 €
TOTAUX	9 819,21 €	9 587,11 €	232,10 €

ÉCOLE MATERNELLE			
BUDGETS	SOMMES ALLOUÉES	SOMMES DÉPENSÉES	SOLDE
FONCTIONNEMENT 45 € x 75 élèves (moins reliquat négatif de 217,77 €) Fournitures + photocopies	3 157,23 €	3 183,76 €	- 26,53 €
DIRECTION	200,00 €	119,80 €	80,20 €
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE	1 500,00 €	1 499,04 €	0,96 €
CONSOMMABLES	250,00 €	248,91 €	1,09 €
TOTAUX	5 107,23 €	5 051,51 €	55,72 €

Il est précisé que les dépenses ci-dessus concernent le fonctionnement. Toutes les dépenses liées aux investissements (Mobilier, matériel important, informatique...) sont indépendantes.

Un point annuel est fait avec les directrices pour déterminer s'il y a lieu de revoir les sommes attribuées.

Les budgets mis à disposition pour l'année scolaire 2020/2021 ont donné satisfaction.

Il a été reprécisé aux directrices que les demandes en équipements (investissements) doivent être présentées en fin d'année pour les budgéter à N+1.



Compte tenu de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte des bilans financiers accordés aux écoles pour l'année scolaire 2020/2021.
- De reconduire les budgets 2020/2021 sur l'année scolaire 2021/2022 :

#### ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

- Budget fournitures de 50 €/Elève.
- Budget direction : 450 €
- Budget achat de matériel pédagogique : 1000 €
- Budget consommables : 600 €
- Budget langues : 100 €

#### ÉCOLE MATERNELLE

- Budget fournitures de 45 €/Elève
- Budget direction : 200 €
- Budget achat de matériel pédagogique : 1500 €
- Budget consommables : 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Prend acte des bilans financiers accordés aux écoles pour l'année scolaire 2020/2021.
- Approuve les dispositions proposées ci-dessus pour les budgets 2021/2022 accordés aux écoles.
- Dit que la présente délibération sera communiquée à Madame la directrice de l'école élémentaire et à Madame la directrice de l'école maternelle, ainsi qu'à Monsieur le maire de La Chapelle d'Aunainville dans le cadre du regroupement pédagogique.

## 5 – EAU – ASSAINISSEMENT

### A – RAPPORTS 2020 DU DÉLÉGATAIRE

Les rapports synthétiques 2020 du délégataire des services de l'eau et de l'assainissement collectif sont communiqués aux élus municipaux. Ces documents seront publiés sur le site internet.

### B – CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

#### **Délibération n° 2021\_68**

Par délégation, la commune d'Aunay-sous-Auneau a confié l'entretien de son service de l'assainissement collectif à Véolia-Compagnie Générale des Eaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence de l'assainissement collectif est passée à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Le contrat relatif à l'assainissement collectif englobe la surveillance, le fonctionnement et l'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales qui reste de compétence communale.

En conséquence, il y a lieu de prévoir la signature d'une convention tripartite entre la CCPEIF, la commune et Véolia pour prévoir la facturation correspondante : Véolia facturera cette prestation à la CCPEIF qui elle-même sollicitera en fin d'année civile le remboursement de la dépense à la commune.

Il est précisé que le contrat a déterminé une redevance annuelle de 3 060 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- approuve le projet de convention présenté relatif à la gestion des eaux pluviales
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention
- dit que la dépense annuelle relative à la prestation sur le réseau d'évacuation des eaux pluviales sera prévue au budget général

## 6 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES, PERSONNEL COMMUNAL

### A – AVENANT A LA CONVENTION DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LA MDEL

#### **Délibération n° 2021\_69**

Il est rappelé que pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale, la commune adhère par convention au programme de lecture publique de la Médiathèque Départementale d'Eure et Loir (MDEL).

Par courriel du 9 septembre 2021, la MDEL indique que la convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il y a lieu de prévoir son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec la MDEL pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé à la convention

## B – ADMISSIONS EN NON-VALEURS DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

**Délibération n° 2021\_70**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier de Maintenon a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 330,42 € (factures relatives à la restauration scolaire et à une redevance de droit de place). Il indique également que la somme de 625,95 € correspondant à l'occupation du logement d'urgence doit être considérée comme une créance éteinte par décision de la commission de surendettement.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Maintenon*

*Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,*

*Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Maintenon dans les délais légaux.*

*Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs précisés par le Comptable.*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :*

*-D'admettre en non-valeur les créances communales d'un montant de 330,42 € (article 6541)*

*-D'enregistrer en créance éteinte la somme de 625,95 € (article 6542)*

*-De l'autoriser à émettre les mandats permettant d'enregistrer ces écritures pour un montant total de 956,37 €*

## C – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2/2021

**Délibération n° 2021\_71**

Afin de tenir compte des créances à imputer en non-valeur et de la nécessité d'ajuster les crédits d'investissement pour les travaux de voirie et les investissements numériques, il est proposé d'acter la décision modificative budgétaire n°2/2021 selon le détail suivant :

SENS	COMPTE	OPERATION	LIBELLE	MONTANT
			<b>Section de fonctionnement</b>	
D	6541		Recettes admises en non valeur	331.00 €
D	6542		Créances éteintes	626.00 €
D	678		Autres charges exceptionnelles	- 957.00 €
			<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>- €</b>
			<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>- €</b>
			<b>Section d'investissement</b>	
D	2188		Autres matériels	1 000.00
D	2051	21346	Développement numérique	6 905.00
D	2152	21347	voirie	1 989.00
			<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>9 894.00 €</b>
R	10226		Taxe aménagement	5 292.00 €
R	1321	21346	Subvention numérique plan de relance	4 602.00 €
			<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9 894.00 €</b>

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°2 du budget général 2021 en conformité avec le tableau ci-dessus.*



## D – ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

### Délibération n° 2021\_72

Il est précisé que l'instruction comptable M14 va évoluer et que les collectivités publiques devront passer à la nomenclature M57 de manière obligatoire en 2024.

Le comptable de la Trésorerie de Maintenon par courriel du 18 août 2021 a proposé aux collectivités un passage à cette nouvelle instruction comptable en 2022 ou en 2023.

Une synthèse du référentiel a été communiquée aux élus municipaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que cette nouvelle nomenclature entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le budget général.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- *Approuve le passage à l'instruction comptable M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.*
- *Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des documents relatifs à ce dossier.*

## E – CONSULTATION EN COURS POUR LE REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal est informé que la consultation en vue de remplacer le photocopieur de la mairie dont les contrats de location et de maintenance arrivent à échéance a été engagée. Plusieurs prestataires locaux ont été sollicités.

Une réunion de la commission d'appel d'offre-mapa sera organisée prochainement.

## F – MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS DE L'ÉCOLE MATERNELLE

### Délibération n° 2021\_73

*Monsieur Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau qui ne participe pas au débat et au vote sur ce dossier, quitte la séance. Présidence assurée par Mme Cathy LUTRAT pour ce dossier qui concerne du personnel des écoles et de la restauration scolaire*

Monsieur le Maire, rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsque lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois de deux agents de l'école maternelle du fait du temps passé au service de la restauration scolaire :

-1 emploi d'Agent de maîtrise durée hebdomadaire de 28,51/35<sup>ème</sup> (exprimé en centième), soit 28 heures et 31 minutes  
*Ajustement à prévoir : 28,90/35<sup>ème</sup> (exprimé en centième) soit 28 heures et 54 minutes*

-1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe durée hebdomadaire de 29,29/35<sup>ème</sup> (exprimé en centième), soit 29 heures et 17 minutes  
*Ajustement à prévoir : 29,69/35<sup>ème</sup> (exprimé en centième) soit 29 heures et 41 minutes*

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10% de l'emploi d'origine et que, pour les agents affiliés à la CNRACL, cette modification de durée de service ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de son affiliation à la CNRACL eu égard à sa situation administrative, tous emplois confondus.

Considérant la réponse ministérielle du 12 octobre 2018 qui indique « *qu'une modification de la durée du travail d'un fonctionnaire à temps non complet inférieure ou égale à 10 % ne nécessite pas la consultation du comité technique, quelle que soit la caisse de retraite de rattachement de cet agent, autrement dit que sa durée de travail soit inférieure ou supérieure à 28 heures* ».

Considérant les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 qui permettent d'appliquer la procédure simplifiée aux agents affiliés au régime général et à l'IRCANTEC dès lors que la modification de la durée de service n'excède pas 10% de l'emploi d'origine.

Considérant dès lors, que le Comité Technique n'a pas à être saisi,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :*

*-De modifier la durée de service hebdomadaire des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 comme suit :*

*-1 emploi d'Agent de maîtrise durée hebdomadaire de 28,51/35<sup>ème</sup> (exprimé en centième), soit 28 heures et 31 minutes  
Nouvelle durée hebdomadaire : 28,90/35<sup>ème</sup> (exprimé en centième) soit 28 heures et 54 minutes*

*-1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe durée hebdomadaire de 29,29/35<sup>ème</sup> (exprimé en centième), soit 29 heures et 17 minutes  
Nouvelle durée hebdomadaire : 29,69/35<sup>ème</sup> (exprimé en centième) soit 29 heures et 41 minutes*

-D'inscrire au budget les crédits correspondants

-D'approuver le nouveau tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2021

## G – RECRUTEMENT D'UN AGENT SOUS CONTRAT POUR LA PAUSE MÉRIDIENNE ET L'ENTRETIEN DES LOCAUX (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ)

### **Délibération n° 2021\_74**

Une étude est en cours pour aménager les horaires de travail de plusieurs agents statutaires intervenant notamment au service de la restauration scolaire.

Compte tenu des besoins identifiés, il y a lieu de prévoir également la création d'un emploi contractuel pour faire face à un surcroît d'activités. Cet emploi pourrait prévoir :

*-une mission pour l'encadrement des enfants lors de la pause méridienne de 12h15 à 13h50 (lors des semaines scolaires), soit 1h35 hebdomadaire*

*-l'entretien de la salle de motricité de l'école maternelle (au foyer communal) pour 2 h hebdomadaires (lors des semaines scolaires)*

*-l'entretien de la bibliothèque pour 2h30 hebdomadaires*

*-l'entretien de la salle des associations pour 2 h hebdomadaires*

*-l'entretien du bureau et des sanitaires de l'atelier pour 1 h hebdomadaire.*

Il est proposé de créer ce poste contractuel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une durée de 3 mois afin de laisser le temps de déterminer plus concrètement le besoin exprimé.

La délibération proposée en la forme administrative est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Monsieur le Maire évoque les besoins exprimés pour faire face à un surcroît d'activités. Il propose de créer un emploi contractuel prévoyant les missions suivantes :

*-une mission pour l'encadrement des enfants lors de la pause méridienne de 12h15 à 13h50 (lors des semaines scolaires), soit 1h35 hebdomadaire*

*-l'entretien de la salle de motricité de l'école maternelle (au foyer communal) pour 2 h hebdomadaires (lors des semaines scolaires)*

*-l'entretien de la bibliothèque pour 2h30 hebdomadaires*

*-l'entretien de la salle des associations pour 2 h hebdomadaires*

*-l'entretien du bureau et des sanitaires de l'atelier pour 1 h hebdomadaire.*

Il est proposé de créer ce poste contractuel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une durée de 3 mois afin de laisser le temps de déterminer plus concrètement le besoin exprimé.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :*

*-De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Technique à temps incomplet du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021 et de l'autoriser à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.*

*-De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :*

*-La rémunération est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.*

*-La rémunération correspondra au volume horaire suivant :*

*-semaines scolaires : 9h05 minutes (pause méridienne, entretien de salle de motricité de l'école maternelle, de la bibliothèque, de la salle des associations, du bureau et des sanitaires de l'atelier)*

*-semaines non scolaires : 5h30 minutes (entretien de la bibliothèque, de la salle des associations, du bureau et des sanitaires de l'atelier)*

*-De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant qui seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.*

## H – AIRE DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire a rencontré le secrétaire général de la Préfecture pour rappeler les attentes des administrés concernant les problèmes de sécurité et du développement anarchique et illégal de différentes constructions en l'état d'insalubrité au niveau de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il communique également le courrier du Président de la Communauté de Communes qui détient la compétence pour la gestion des aires d'accueil. Il précise qu'un avocat a été mandaté pour suivre ce dossier afin de trouver les solutions juridiques permettant de gérer cette situation.

Par ailleurs, la CCPEIF recherche actuellement du foncier pour créer et proposer à ces familles sédentaires des terrains familiaux.

## I – LETTRE ÉNERGIE EURE ET LOIR

### Délibération n° 2021\_75

Par courrier du 21 juillet 2021, Energie Eure et Loir a attiré l'attention des collectivités sur les effets négatifs du projet de loi portant sur la différenciation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), sur le volet consacré aux dotations affectées au Compte d'Affectation Spéciale - Fonds d'Aide aux Collectivités pour l'Electrification rurale (CAS-FACE).

Ce fonds serait diminué par l'Etat. Cette décision serait préjudiciable aux territoires ruraux, car celui-ci a vocation à assurer le renforcement, l'extension, la sécurisation et l'enfouissement des réseaux électriques par les syndicats de l'énergie.

Cette baisse du CAS-FACE ne ferait que creuser davantage la qualité du service entre les secteurs urbains favorisés et les territoires ruraux dont les réseaux électriques vieillissants nécessitent un plan d'investissement soutenu.

Le Président du Syndicat de l'Energie propose aux conseils municipaux d'alerter les parlementaires d'Eure et Loir ainsi que les ministres pour solliciter une prise en considération des aspects négatifs de la réforme envisagée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :*

*-De soutenir l'action des syndicats d'énergie sur le projet de loi 3DS concernant la baisse non souhaitée des dotations affectées au Compte d'Affectation Spéciale - Fonds d'Aide aux Collectivités pour l'Electrification rurale (CAS-FACE).*

*-Demande à Monsieur le Maire d'adresser aux parlementaires d'Eure et Loir et aux ministres en charge du dossier de tenir compte de la nécessité de garantir les fonds aux territoires ruraux pour le renforcement, l'extension, la sécurisation et l'enfouissement des réseaux électriques assurés par les syndicats de l'énergie.*

## J – RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Le rapport annuel 2020 du SICTOM de la Région d'Auneau sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est communiqué au Conseil Municipal.

Monsieur Alex BORNES indique que la Mairie reçoit toujours des informations du SICTOM sur des refus de collecte en raison du non-respect des consignes par les usagers.

## K – RELAI PETITE ENFANCE (RPE)

L'Association PEP28, par une récente circulaire, informe que les Relais Petite Enfance (RPE) remplacent désormais les Relais d'Assistants Maternels (RAM) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, suite au décret du 25 août 2021.

Les missions du RPE sont les suivantes :

- participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel
- offrir aux assistants maternels et aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles et pour faire respecter les principes de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant
- faciliter la formation et les démarches administratives des assistants maternels
- informer les parents ou les représentants légaux sur les modes d'accueil des jeunes enfants

Depuis environ 2 ans, le RAM ne peut plus être accueilli à Aunay-sous-Auneau, en l'absence d'un bâtiment disponible adapté aux besoins. Considérant le nombre d'assistantes maternelles sur la commune, une réflexion est engagée avec PEP 28 pour envisager l'accueil de cette structure dans la salle des associations. Une intervenante de la PMI sera consultée pour donner une suite à ce projet.

## L – DATES DES ÉLECTIONS 2022

Présidentielles : 10 et 24 avril 2022

Législatives : 12 et 19 juin 2022

Monsieur le Maire remercie ses collègues de bien vouloir noter ces dates et rappelle que la tenue des bureaux de vote est une mission obligatoire dévolue aux élus municipaux.

Par arrêté préfectoral du 26 août 2021 le bureau de vote a été fixé au foyer communal Jean MOULIN conformément à la demande exprimée par délibération du conseil municipal du 5 juillet 2021.

## 6 – INFORMATIONS – COMMUNICATIONS DIVERSES – INTERVENTIONS DIVERSES

- Le compte rendu de la commission Information-communication-affaires culturelles en date du 15 septembre 2021 est communiqué au Conseil Municipal

- Monsieur Philippe VIGIER, Député de la circonscription, a été reçu par les élus municipaux suite à sa demande, afin d'échanger sur les attentes exprimées sur la commune. Au cours de cette réunion, les élus ont tenu à évoquer les points suivants :

- le problème de la désertification médicale obligeant les patients à se déplacer assez loin et à consulter des praticiens des secteurs 2 ou 3 avec des honoraires qui ne sont plus pris en charge ou mal remboursés par le régime obligatoire et les mutuelles.
- les problèmes d'accès aux services publics, notamment pour les séniors qui ne disposent pas d'internet, alors que les services

sont injoignables par téléphone

- la demande exprimée pour que les demandes des cartes nationales d'identité soient de nouveau rendues possibles dans toutes les mairies
- les difficultés de recrutement des collaborateurs dans les collectivités, le statut de la fonction publique n'étant plus attractif pour les jeunes diplômés
- la complexité de la gestion du personnel communal avec des règles et des procédures trop strictes qui sont bloquantes notamment pour la valorisation des carrières des agents
- les politiques régionales qui imposent la présentation des dossiers de demandes de subventions par l'intermédiaire des communautés de communes : ce filtrage constitue un frein, des lourdeurs administratives et une forme de « tutelle » exercée par les EPCI, non souhaitée par les élus municipaux.
- les attentes exprimées par le Conseil Municipal pour obtenir les financements des programmes importants prévus dans le mandat municipal (réaménagement de la place de la mairie, réfection de l'Eglise St Eloi, restructuration de l'école maternelle)

- Travaux en cours sur l'élaboration du nouveau site internet : une réunion de travail avec le prestataire a eu lieu le 24 septembre 2021.

- Prochain Fil des Jours : Il paraîtra le 5 octobre 2021

- Bulletin municipal : Les travaux ont débuté. Il sera proposé, lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, de prendre une photo de toute l'équipe, sans masque cette année.

- Bilan du Forum, de la nocturne et du marché fermier : M. René BONNET indique qu'en raison du mauvais temps, le bilan du forum et de la nocturne est mitigé. Le lendemain, les conditions étaient plus favorables pour le marché fermier, mais il a été constaté un peu moins de monde que l'an dernier.

- Distribution des brioches aux séniors : Il est rappelé que le CCAS a décidé de ne pas organiser le repas des séniors cette année en raison du contexte sanitaire toujours incertain. Ce repas a été reporté au 3 avril 2022. Cependant, le CCAS a décidé d'assurer une distribution de brioches le samedi 9 octobre 2021 à partir de 9h45. Cette visite permettra également aux séniors de faire le choix entre le colis de Noël et les chocolats. Il sera proposé également aux séniors de bien vouloir mettre à disposition des anciennes photos du village pour les archives communales (ces photos seront évidemment restituées à leurs propriétaires après reproduction)

- Réunion de présentation du Plan Communal de Sauvegarde le samedi 16 octobre 2021 à 10h30 à la salle des associations : Les personnes ressources et lanceurs d'alerte seront invités prochainement

- Rapport d'activité et de développement 2020 de la Région Centre Val de Loire : Celui-ci est consultable sur le site internet : <https://www.centre-valdeloire.fr>

#### **- Planification des prochaines réunions du Conseil Municipal :**

**-mercredi 3 novembre 2021 à 18h30**

**-mercredi 15 décembre 2021 à 18h30**

#### **Interventions diverses**

-Activités du relais jeunes : Mme Gwenaél BEYE informe qu'un groupe de 5 jeunes est intervenu en juillet pour l'entretien des panneaux de signalisation. Un reportage photo qui a été réalisé sera communiqué.

-Promenade commentée organisée le 19 septembre 2021 : Mme Frédérique SEVESTRE, informe que dans le cadre des journées du patrimoine, une promenade commentée du village a permis à une trentaine de personnes de découvrir l'histoire des ruelles, grâce à l'intervention très appréciée de M. Jean-Pierre DUBOIS.

-Décharge sauvage : M. Thierry DROUILLEAUX informe qu'une nouvelle décharge sauvage a été identifiée route de Boulonville.

## **7 – DATES À RETENIR**

-Samedi 9 octobre 2021 à 9h45 : Distribution des brioches aux séniors

-Jeudi 14 octobre 2021 à 19h15 à la mairie : réunion de la commission information-communication-culture

-Vendredi 15 octobre 2021 à 20h00 au foyer communal Jean Moulin : établissement du calendrier des fêtes

-Samedi 16 octobre 2021 à 10h30 à la salle des associations : réunion de présentation du PCS

-Mardi 26 octobre 2021 à 18h00 à la bibliothèque : réunion trimestrielle consacrée aux activités de la bibliothèque

-Mercredi 10 novembre 2021 à 10h00 à la mairie : rencontre avec Yvelines Restauration au sujet de la loi EGAlim

La séance est levée à 22h05

La secrétaire de séance

Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau

Frédérique SEVESTRE

Robert DARIEN

### **Signification des sigles répertoriés dans le présent procès-verbal (Par ordre alphabétique)**

**ALSH** : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

**CAS-FACE** : Compte d'Affectation Spéciale - Fonds d'Aide aux Collectivités pour l'Electrification rurale

**CCAS** : Centre Communal d'action Sociale.

**CCPEIF** : Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

**CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales.

**CNRACL** : Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales

**DRAC** : Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**DSIL** : Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**FDI** : Fonds Départemental d'Investissement

**GEMRCN** : Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition

**IRCANTEC** : Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités Publiques

**Loi EGalim** : Loi sur les Etats Généraux de l'alimentation.

**MAPA** : Marché à Procédure Adaptée

**MDEL** : Médiathèque Départementale d'Eure et Loir

**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde.

**PEP28** : association des Pupilles de l'Enseignement Public 28

**RPE** : Relais Petite Enfance (qui se substituent aux Relais d'Assistants Maternels - RAM)

**SICTOM** : Syndicat Intercommunal pour la collecte et le Traitement des Ordures Ménagères

*PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL  
« [aunay-sous-auneau.fr](http://aunay-sous-auneau.fr) » rubrique « La vie municipale/Conseil Municipal/Procès-verbaux »  
le 5 octobre 2021*